

Plus de notaires ?

Même s'il est impossible de faire un bilan définitif de la nomination des nouveaux notaires par tirage au sort, il peut être fait un bilan d'étape.

1.500 notaires (chiffre approximatif qui varie tous les jours) ont été tirés au sort, majoritairement des primos-accédants mais également quelques offices parfois importants.

3 000 chanceux ont renoncé à cette chance.

Sur les 1 500 acceptants, environ 600 seulement sont installés, notamment pour les raisons qu'explique Régis HUBER dans ce numéro de Ventôse.

Il est certain que la création est une aventure périlleuse (surtout pour les primos-accédants) nécessitant des engagements financiers dont le résultat est incertain.

Cette situation peut conduire à une marchandisation des offices créés. Certes, Madame BELLOUBET, garde des Sceaux, avait, en réplique à une interpellation de Didier COIFFARD lors du congrès de Lille, garanti qu'elle s'opposerait à une financiarisation des offices créés. Mais les voies empruntées peuvent être subtiles. Dès lors qu'un office est créé, qu'est ce qui peut empêcher à un jeune créateur, au bout de quelques semaines ou quelques mois, de céder son office à un office existant en y étant intégré ou pas ou, plus subtilement encore, en devenant

associé de cet office par apport de l'office créé en fonction de sa valeur et de celle de l'office intégrant, valeur que la Chancellerie ne contrôle plus.

Didier COIFFARD, lors du Congrès de Cannes, a demandé une pause dans la création d'offices. Madame le garde des Sceaux, tout en faisant réserve d'un bilan définitif et ne pouvant constater l'échec de l'initiateur de cette réforme, devenu Président de la République, a dit ne pas y être fondamentalement opposée et que cette pause serait peut être nécessaire. L'autorité de la concurrence préconise pourtant 700 nouvelles créations. En tout cas, cela confirme que le délai de cinq ans que la profession avait proposé pour la révision de la carte notariale était plus judicieux que celui de deux ans.

Le Syndicat national des notaires n'est pas opposé à l'augmentation du nombre de notaires mais par des voies différentes.

D'abord par le retour au concours (comme le CSN et la Chambre de Paris). Il vaut mieux récompenser le mérite que la chance et accueillir les meilleurs. Les candidats choisiraient,



M^e Philippe GLAUDET,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

**ÉDITORIAL**

Plus de notaires ? → 1

Adhésion - Abonnement - Tarif 2018 → 3

FISCALITÉ

Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages → 4

ACTUALITÉ DES PROFESSIONS

Enquête sur la profession comptable → 17

FOCUS SUR LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

Des privilèges de la haute fonction publique → 18

ACTUALITÉ SYNDICALE

Les sacrifiés du tirage au sort ? → 19

Revue d'information notariale éditée par NOTAIRES DE FRANCE - SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.
Directeur de la revue / Rédacteur en chef : Philippe GLAUDET, président du Syndicat national des notaires, notaire à Angoulême. **Imprimerie Axiom Graphic, 2, allée des Terres-Rouges - 95830 Corneilles-en-Vexin.** Tirage à 1 200 exemplaires - 6 n^{os}/an - commission paritaire n° 0920 G 83959 - ISSN 1957-1313 - abonnement annuel 70 € - dépôt légal à la parution. **Publicité au journal :** Syndicat national des notaires, siège et secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris, tél. : 01 43 87 96 70. **Secrétaire administrative :** Pascale GUINEBRETIERE. **Chargé de communication - Juriste :** Guillaume BÉTEMPS. **La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN :** 73, bd Malesherbes, 75008 Paris • tél. : 01 43 87 96 70 • e-mail : secretariat@syndicat-notaires.org • Prix du numéro : 11,67 € • Couverture : iStock©Eelnosiva

comme avant, leur office en fonction du rang de sortie et il y aurait probablement alors beaucoup moins d'échecs et évidemment de renonciations.

Ensuite, le SNN souhaite que soit explorée l'obligation d'association moyennant des critères de chiffres et de résultats. Cette idée divise les notaires, y compris à l'intérieur du SNN, mais elle a recueilli 82% de réponses favorables dans un sondage. Ceci aurait aussi l'avantage de réduire le nombre d'offices créés.

Faut-il réserver comme le voudrait l'éthique les créations aux primos-accédants ? Probablement pas, mais réserver à ces derniers un quota, tout en offrant aux offices existants un autre quota. En effet, l'implantation d'offices dans plusieurs régions permet de construire des structures professionnelles plus fortes dont le notariat profitera et qui renforcera sa place dans le marché juridique. Ces critiques faites, on ne peut nier que la loi croissance a eu des effets positifs. Quant aux créations, elles ont rajeuni la profession et permis d'aboutir à une quasi égalité entre hommes et femmes. Reste enfin, l'interprofessionnalité mais ceci est le sujet d'une cellule de réflexion mise en place par le SNN avec d'autres professions et d'un colloque qui se déroulera à l'automne.

Le SNN entend donc maintenir l'identité notariale sans pour autant sombrer dans le conservatisme mais au contraire favoriser les évolutions.



Statue de Johann Strauss au Stadtpark - iStock©Sergey02

54^e Congrès du Syndicat

Vienne-Bratislava du 19 au 24 septembre 2019

Pourquoi un syndicat d'employeurs ?Présidé par M^e Régis Huber, président honoraire du SNN, ancien notaire à Versailles (78)